

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre et M. Breton

ARTICLE PREMIER

À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« à ses besoins psychologiques et sociaux »,

les mots :

« aux besoins psychologiques, sociaux et spirituels de la personne malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sens de l'OMS, les soins palliatifs “préviennent et soulagent les souffrances grâce à la reconnaissance précoce, l'évaluation correcte et le traitement de la douleur et des autres problèmes, qu'ils soient d'ordre physique, psychosocial ou spirituel”.

Parce que cette dimension spirituelle est essentielle, l'objet de cet amendement est de l'ajouter explicitement à l'alinéa 8.